

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017037

Présents : 26

Votants : 32

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 –
Réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés à Dourdan**

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOÏS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Préfecture de l'Essonne a confirmé, l'éligibilité de la commune de Dourdan à son dispositif de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 intitulé « DETR 2017 ».

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances de 2011 est le résultat de la fusion de 2 dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation n'est octroyée qu'aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscales particulières (population supérieure à 2 000 habitants, n'excédant pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de ce type).

Ce dispositif est un engagement de la Préfecture de l'Essonne et de la commune de Dourdan en vue de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement sélectionnée par la Préfecture selon une liste d'opérations éligibles spécifiques.

A ce titre, la commune souhaite donc présenter l'opération de réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 286 000,00 € HT soit 343 200,00 € TTC (incluant les honoraires de Moe).

Ce dispositif accorde un taux de subvention compris de 50% maximum du montant HT pour toutes les opérations.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 80 % de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues.

Le montant de la subvention est également plafonné à 150 000,00 € H.T. (sauf pour les opérations scolaires dont le plafond est fixé à 200 000,00 € H.T.).

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par la Préfecture de l'Essonne s'élève donc à 130 000,00 € H.T. pour la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 15 mars 2017,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Essonne,

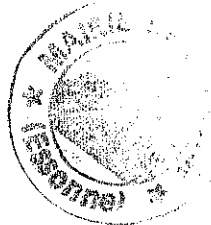
Considérant que les crédits, après notification par la Préfecture de l'attribution de la subvention DETR 2017, seront inscrits au Budget Principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif de 286 000,00 € H.T., soit 343 200,00 € T.T.C. (honoraires de Moe inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **01 AVR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET